

Cautionnement touristique

But

Ce cautionnement a pour but de soutenir les projets d'équipements touristiques devant être portés par des entreprises existantes ou en création, offrant des preuves suffisantes sur leur capacité à assumer l'ensemble de leurs engagements.

Montant

Montant plafond du cautionnement	La caution porte sur un crédit minimum de Fr. 125'000.- et maximum de Fr. 4'000'000.-. Le montant du cautionnement se monte au crédit garanti augmenté en principe d'une réserve de 10%.
Montant plancher du cautionnement	Fr. 125'000.- (des cautionnements pour des crédits inférieurs à Fr. 125'000.- sont possibles pour les investissements hôteliers)

Intérêts perçus par les partenaires bancaires sur les crédits cautionnements

Le taux d'intérêt (taux d'intérêt + autres frais trimestriel/semestriel, etc.) appliqué par le partenaire bancaire sur le crédit cautionné ne peut pas dépasser un taux maximal à 10 ans, taux fixé annuellement dans le mandat de prestations entre l'Etat et CCF SA. Pour le lancement de l'aide, il se situe à 1.5%.

Conditions spécifiques

Les modalités de l'intervention sont les suivantes :

- > Le rythme d'amortissement se fait sur une base annuelle, dans les deux à trois ans suivant l'investissement. A l'échéance du crédit cautionné, le cautionnement ainsi échu revient augmenter les possibilités d'engagements.
- > Le cautionnement ne peut couvrir la totalité du crédit bancaire ou leasing, le partenaire financier devant assumer une part du risque hors cautionnement, le cas échéant moyennant d'autres garanties.
- > D'autre part, le cautionnement peut garantir un crédit destiné à du fonds de roulement de manière exceptionnelle. Dans ce cas, une attention toute particulière sera portée sur le budget de trésorerie.
- > Poursuites : La société, respectivement le/s porteur/s de projet doit / doivent pouvoir justifier d'un extrait de l'Office des poursuites vierge au moment de la demande.
- > Taux d'activité : L'entreprise doit compter au moins 1 ept ; le porteur de projet doit se consacrer à 100%, dans les 12 mois, à l'activité faisant l'objet de la demande.
- > Timing : Les aides financières susmentionnées ne peuvent être sollicitées avec comme objectif de financer des dettes et investissements passés, ou des engagements financiers pris préalablement à son intervention.
- > Comptabilité : La société doit faire tenir sa comptabilité par une fiduciaire agréée.

Critères économiques

- > Poursuite d'un but économique et lucratif.
- > Viabilité et pérennité de l'activité.
- > Tenue des charges respectée, tant au niveau de l'entreprise qu'au niveau privé (si applicable).
- > Disponibilité du financement nécessaire démontrée et attestée.
- > Toute forme juridique reconnue par le Code des obligations est en principe admise. Sont exclues les succursales de société avec siège à l'étranger, de même que, en principe, les organisations (associations, fondations, etc.) à but non lucratif. Toute forme juridique inhabituelle peut également être exclue, du moment qu'elle vise manifestement à éluder certaines contraintes légales du droit suisse.

Garanties à obtenir

Des garanties peuvent être exigées, selon les cas. Les hypothèques sont à privilégier dans la mesure du possible (avec une couverture de 100% du prêt octroyé). Des arrière-cautions peuvent en outre être exigées. La valeur des garanties doit être validée de façon tangible (déclaration d'impôt, estimation d'immeuble documentée, état des charges etc.).

Frais de traitement

Des frais d'émission (1.5%) sont perçus la première année. Des frais de dossier et de suivi sont perçus à compter de la deuxième année. Le montant de ces frais se situe entre 0.25% et 1% du solde ouvert, **le pourcentage exact étant fixé dans le mandat de prestations liant l'Etat à CCF SA.**

Montant de l'aide CCF	Frais d'émission 1ère année
	1.5% (max. Fr. 30'000.-)

Les frais d'inscription ou les frais d'études de tiers, sont déduits des frais d'émission de la première année.